

# Quels sont les paramètres sociaux au Luxembourg au 1er janvier 2026 ?

## Réponse courte

Au Luxembourg les **paramètres sociaux 2026** intègrent plusieurs changements majeurs pour les employeurs et salariés luxembourgeois. L'augmentation la plus significative concerne les **cotisations pension** qui passent de 8% à **8,50%** pour chaque partie (salarié, employeur, État), portant le taux global à 25,5%.

Le **plafond cotisable annuel** s'établit à **166 279,80 EUR**, correspondant à cinq fois le salaire social minimum annuel. Le **salaire social minimum** à l'indice 992,24 atteint 2 771,33 EUR mensuels pour un travailleur non qualifié et 3 325,60 EUR pour un travailleur qualifié.

Les taux de la **mutualité des employeurs** ont été ajustés selon quatre classes d'absentéisme financier, variant de 0,23% à 2,66%. Le taux d'**accident de travail** est fixé à **0,65 %**, modulé par un facteur bonus-malus entre 0,85 et 1,5 selon l'historique de l'entreprise.

Ces adaptations s'inscrivent dans la réforme du régime de pension votée le 18 décembre 2025, visant la viabilité du système jusqu'en 2042. Les employeurs doivent intégrer ces nouveaux taux dans leurs systèmes de paie dès janvier 2026.

## Définition

Les **paramètres sociaux** regroupent l'ensemble des montants, taux et seuils légaux qui déterminent les obligations sociales des employeurs et les droits des salariés au Luxembourg. Ils comprennent le salaire social minimum, les plafonds cotisables, les taux de cotisations sociales et les indemnités légales.

Ces paramètres sont indexés selon l'**indice pondéré du coût de la vie** et font l'objet d'adaptations régulières par voie législative. L'indice applicable depuis le 1er juin 2026 est fixé à **992,24** (indexation de +2,5 % entrée en vigueur à cette date).

Le **salaire social minimum** (SSM) constitue la référence centrale pour de nombreux calculs : plafond cotisable, indemnités de chômage, abattements fiscaux et sociaux. Il est défini aux articles [L.222-1](#) à [L.222-10](#) du Code du travail.

Les **cotisations sociales** financent les différentes branches de la sécurité sociale : pension, maladie (soins de santé et indemnités pécuniaires), accident de travail, dépendance, mutualité des employeurs et santé au travail. Leur base de calcul est plafonnée, à l'exception de l'assurance dépendance.

## Questions fréquentes

### Comment les paramètres sociaux de 2026 ont-ils évolué par rapport à 2025 ?

Les principaux changements pour 2026 concernent le taux de cotisation pension porté à 8,50 % suite à la réforme adoptée en décembre 2025, ainsi que la revalorisation du SSM à 2 703,74 euros. Ces paramètres sont déterminants pour le calcul de la paie et des cotisations sociales de l'ensemble des salariés luxembourgeois.

### Quel est le plafond des cotisations sociales au Luxembourg en 2026 ?

Le plafond des cotisations sociales est fixé à 13 518,70 euros par mois, correspondant à 5 fois le SSM. Les cotisations de pension et d'assurance maladie ne sont calculées que sur la fraction du salaire inférieure ou égale à ce plafond.

### Quel est le salaire social minimum (SSM) au Luxembourg en 2026 ?

Le salaire social minimum (SSM) au Luxembourg est de 2 703,74 euros bruts par mois en 2026. Ce montant constitue la rémunération minimale légale obligatoire pour tout salarié adulte non qualifié travaillant à temps plein.

### Quel est le taux de cotisation accident du travail applicable en 2026 au Luxembourg ?

Le taux de cotisation accident du travail est de 0,65 % du salaire brut, soumis à un mécanisme de bonus-malus individuel par entreprise. Ce taux est entièrement à la charge de l'employeur, dans la limite du plafond de 5 fois le SSM.

### Quel est le taux de cotisation pension salarié en vigueur depuis le 1er janvier 2026 ?

Le taux de cotisation pension à la charge du salarié est de 8,50 % depuis le 1er janvier 2026, suite à la réforme des pensions du 18 décembre 2025. Ce taux s'applique sur le salaire brut dans la limite du plafond cotisable de 13 518,70 euros.

### Quel SSM s'applique aux salariés qualifiés au Luxembourg en 2026 ?

Le SSM qualifié, applicable aux salariés ayant une qualification professionnelle reconnue (niveau CATP ou équivalent), est majoré de 20 % par rapport au SSM non qualifié. En 2026, ce montant correspond à environ 3 244,49 euros bruts par mois pour un temps plein.

## Conditions d'exercice

Les nouveaux paramètres sociaux 2026 s'appliquent à tous les employeurs et salariés soumis au régime luxembourgeois de sécurité sociale, y compris les **travailleurs frontaliers** et les **salariés à temps partiel**.

Catégorie de salarié	Taux SSM applicable	Montant mensuel temps plein
Travailleur qualifié (18+ ans)	120% du SSM de base	3 325,60 EUR
Travailleur non qualifié (18+ ans)	100% du SSM de base	2 771,33 EUR
Adolescent 17-18 ans	80% du SSM de base	2 217,06 EUR
Adolescent 15-17 ans	75% du SSM de base	2 078,50 EUR

Pour les **stagiaires**, les indemnités minimales varient selon le niveau de qualification et la durée du stage, de 30% à 75% du SSM.

Le **plafond cotisable** limite l'assiette de calcul des cotisations (sauf dépendance). Les salariés dont les revenus cumulés dépassent ce plafond peuvent demander le remboursement des cotisations excédentaires pour la pension et la maladie.

## Modalités pratiques

Les employeurs doivent appliquer les nouveaux taux dès le **1er janvier 2026**. Le Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) facture mensuellement les cotisations sur base des déclarations de salaires.

Paramètre	Valeur 2026	Base légale
<b>Indice du coût de la vie</b>	992,24	Loi indexation
<b>SSM mensuel non qualifié</b>	2 771,33 EUR	Art. <u>L.222-9</u> Code du travail
<b>SSM mensuel qualifié</b>	3 325,60 EUR	Art. <u>L.222-4</u> Code du travail
<b>Plafond mensuel cotisable</b>	13 856,65 EUR	Code sécurité sociale
<b>Plafond annuel cotisable</b>	166 279,80 EUR	Code sécurité sociale
<b>Abattement dépendance</b>	692,83 EUR	Pour ?150h/mois

### Cotisations part employé :

Branche	Taux rémunération périodique	Taux rémunération non périodique
Maladie soins de santé	2,80%	2,80%
Maladie espèce	0,25%	-
<b>Pension</b>	<b>8,50%</b>	<b>8,50%</b>
Dépendance (après abattement)	1,40%	1,40%

### Cotisations part employeur :

Branche	Taux applicable	Observations
Maladie soins de santé	2,80%	Sur rémunération périodique et non périodique
Maladie espèce	0,25%	Sur rémunération périodique uniquement
<b>Pension</b>	<b>8,50%</b>	Sur toutes rémunérations
<b>Accident de travail</b>	<b>0,65%</b>	Taux unique modulé par bonus-malus (0,85 à 1,5)
Santé au travail	0,14%	Sur toutes rémunérations
<b>Mutualité employeurs Classe 1</b>	<b>0,23%</b>	Absentéisme <0,65%
<b>Mutualité employeurs Classe 2</b>	<b>0,95%</b>	Absentéisme 0,65% à <1,60%
<b>Mutualité employeurs Classe 3</b>	<b>1,56%</b>	Absentéisme 1,60% à <2,50%
<b>Mutualité employeurs Classe 4</b>	<b>2,66%</b>	Absentéisme ?2,50%

Les employeurs doivent régler le solde des cotisations dans les **10 jours** suivant la date d'émission de l'extrait de compte par le CCSS.

## Pratiques et recommandations

**Mise à jour des systèmes de paie** : Les services RH doivent impérativement paramétrer les nouveaux taux de cotisation pension (8,50%) avant la première paie de janvier 2026. L'impact sur le salaire net des employés représente environ **0,4 à 0,5%** de réduction.

**Communication aux salariés** : Il est recommandé d'informer proactivement les collaborateurs de l'augmentation des cotisations pension et de son impact sur leur rémunération nette. Cette mesure s'inscrit dans la réforme des pensions votée en décembre 2025, visant la viabilité du système jusqu'en 2042.

**Vérification de la classe mutualité** : Les employeurs doivent vérifier leur classification dans le système de mutualité des employeurs, basée sur leur **taux d'absentéisme financier**. Un changement de classe peut avoir un impact budgétaire significatif (de 0,23% à 2,66%).

**Optimisation des charges** : Pour le facteur **bonus-malus accidents de travail**, l'Association d'Assurance Accident (AAA) communique chaque année le coefficient applicable (entre 0,85 et 1,5). Une politique active de prévention peut réduire ce taux et donc les charges patronales.

**Plafond cotisable et multi-employeurs** : Les salariés cumulant plusieurs emplois ou activités peuvent dépasser le plafond cotisable. Ils ont droit au **remboursement des cotisations excédentaires** pour la pension et la maladie, sur demande auprès du CCSS avec justificatifs de l'année accomplie.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Articles <a href="#">L.222-1</a> à <a href="#">L.222-10</a> Code du travail	Salaire social minimum
Article <a href="#">L.222-9</a> Code du travail	Taux mensuel SSM fixé à 279,30 EUR à l'indice 100
Article <a href="#">L.222-4</a> Code du travail	Majoration de 20% pour travailleurs qualifiés
Article <a href="#">L.222-5</a> Code du travail	Abattements pour salariés adolescents
Article <a href="#">L.223-1</a> Code du travail	Indexation des salaires au coût de la vie
Code de la sécurité sociale	Assiettes de cotisation et plafonds cotisables
Loi du 18 décembre 2025	Adaptation du régime de pension - taux de cotisation
Règlement grand-ducal AAA	Facteur bonus-malus accidents de travail
Règlement grand-ducal mutualité	Classification par taux d'absentéisme financier

L'augmentation du taux de cotisation pension à 8,50% est applicable jusqu'en 2032. Cette mesure temporaire s'accompagne d'autres adaptations du régime de pension : introduction de la pension progressive dès janvier 2026 et allongement progressif de la durée de cotisation pour la retraite anticipée (de juillet 2026 à 2030).

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.